

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

du 10/07/80  
DÉCRET N° 80/281 /MJJ.DGTFP.DFP/21021/75  
portant intégration et nomination de Mon-  
sieur TSOUKI-SOLO Gaston dans les cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I des Servi-  
ces Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :

S.G.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des  
fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-  
tant statut général des fonctionnaires;

D.B.

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;  
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 & 8;

D.C.F.

(/u le décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-  
165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 du 31.12.1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fi-  
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la pri-  
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et  
reclassements;  
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n° 79-706 du 30.12.1979 modifiant la compo-  
sition du Conseil des Ministres;  
(/u la lettre n° 2373/MEN.DPAA.SP.P2 du 10.11.1979 du Direc-  
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le  
dossier de candidature constitué par l'intéressé;  
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur TSOUKI-SOLO Gaston, né le 10.2.1955 à Kondé (Loudima), titulaire de la Licence en Psychopédagogie (session de Juin 1979) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPE et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 10 Juillet 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA D B A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- SGF 3
- DB 3
- DCF 1
- MEN 1
- SGEN 2
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2